

**APPEL A PROJETS 2023 POLITIQUE DE LA VILLE  
Etat - Ville de Méru  
Communauté de Communes des Sablons**

**La date limite de réception des dossiers est  
fixée au lundi 7 novembre 2022**

**Consultable sur les sites**

**de la Communauté de Communes des Sablons <http://cc-sablons.com/>  
de la ville de Méru <http://www.ville-meru.fr/>  
de la Préfecture de l'Oise <http://www.oise.gouv.fr/>**

**Réunion des partenaires le lundi 10 octobre 2022 à 18H30  
au Lycée Lavoisier de Méru**

# Table des matières

<b>1. ORIENTATIONS DE L'ETAT</b>	<b>3</b>
L'EGALITE FEMME-HOMME ET MIXITE.....	4
L'EDUCATION.....	4
LE SPORT.....	4
LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET RENOUVELLEMENT URBAIN;;.....	5
LA SANTE.....	5
L'EMPLOI.....	5
LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE, DE LA LAICITE ET DE LA CITOYENNETE.....	6
LA PRESENCE HUMAINE DANS LES QUARTIERS.....	6
L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DE 16 A 25 ANS ET LA VALORISATION DES ECHANGES INTERGENERATIONNELS.....	6
ANNEXE 1 CALENDRIER DEPARTEMENTAL APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE 2023.....	7
ANNEXE 2 MODALITES D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTION.....	8
<b>2. L'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE.....</b>	<b>11</b>
<b>3. ORIENTATIONS DE LA VILLE DE MERU</b>	<b>14</b>
LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2023 PAR PILIER.....	15
1. LE CONSEIL CITOYEN .....	16
2. LES PORTEURS DE PROJETS.....	17
3. LES PROJETS-ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE .....	17
4. LES QUARTIERS CONCERNES.....	17
5. L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE LA VILLE DE MERU.....	17
6. LE CALENDRIER .....	18
7. LES REFERENTS POUR LE TERRITOIRE.....	18
8. LES CONTACTS DES PARTENAIRES .....	19

# **I. ORIENTATIONS DE L'ETAT**



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Direction départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

Les premiers retours relatifs à l'évaluation des contrats de ville sont unanimes quant à la capacité de la Politique de la Ville à identifier et proposer des actions susceptibles d'améliorer le quotidien des habitants des quartiers prioritaires de la ville. Ils ont également permis de souligner la richesse du tissu associatif et son rôle essentiel dans la création d'une dynamique d'ensemble pour les quartiers et la cohésion sociale.

Pour cet appel à projet 2023, le dernier sous cette forme avant le déploiement d'une nouvelle génération de contrats de ville, les priorités d'actions suivantes ont été retenues par les services de l'État dans l'Oise : *égalité femme-homme et mixité, éducation, sport, transition écologique et renouvellement urbain, santé, emploi, valeurs de la République et de la laïcité, présence humaine dans les quartiers, accompagnement des 16-25 ans et échanges intergénérationnels.*

- **Égalité femme-homme et mixité**

Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser la lutte contre les stéréotypes sexistes et la diffusion d'une culture de l'égalité, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la réappropriation de l'espace public par les femmes, la levée des freins à l'emploi des femmes (garde d'enfant, freins psychologiques...) et la promotion des droits des femmes, notamment par la définition des modalités de mobilisation de publics féminins, et par des actions visant à renforcer l'égalité femme-homme.

L'ANCT propose également un soutien à l'ingénierie et au financement des plans territoriaux de lutte contre les discriminations. Lorsque des outils de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles n'ont pas encore été déployés en milieu scolaire et/ou périscolaire, les actions de sensibilisation des publics scolaires seront encouragées, qu'elles portent sur l'ambition scolaire ou sur le cyber sexisme ou encore l'éducation à la vie affective et sexuelle.

- **Éducation**

Tandis que les besoins d'accompagnement n'ont jamais été aussi forts pour les élèves des quartiers, une attention particulière sera portée à toute action visant à renforcer le soutien scolaire et à promouvoir la diversité des filières tant dans l'enseignement secondaire, qu'universitaire. Les actions proposées dans le domaine de l'éducation auront pour objectif l'émancipation, le développement et le renforcement des compétences en matière d'éducation aux médias et à l'information, ou encore la découverte de multiples métiers, voire des métiers en tension. L'émancipation (accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives), la promotion de la citoyenneté (engagement collectif ou individuel) et l'inclusion, seront encouragées.

Ceci s'inscrit également dans une dynamique d'ensemble portée par le réseau des PRE et les 4 Cités éducatives du département.

- **Sport**

Labellisé Terre de Jeux 2024, le département de l'Oise fera fonction de « base arrière » pour l'accueil des Jeux Olympiques. Il est aujourd'hui plus que nécessaire de s'en saisir pour promouvoir les bienfaits d'une pratique sportive régulière, tant d'un point de vue sanitaire que pour les valeurs qui s'y rattachent, auprès de publics qui ont pu s'en éloigner sous l'effet des restrictions liées à l'épidémie.

Par ailleurs, le sport peut aussi constituer un vecteur d'insertion en offrant la possibilité de carrières diverses et en permettant l'acquisition de compétences essentielles au marché du travail actuel (management, gestion du stress, esprit d'équipe, anticipation...).

#### • **Transition écologique et renouvellement urbain**

En lien avec la signature de plusieurs Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le département, dans l'objectif d'orienter les politiques publiques vers davantage de sobriété énergétique, il convient d'englober pleinement les quartiers dans cette dynamique nationale. Les mesures qui en découlent s'inscrivent tant dans une logique de renouvellement urbain que d'enrichissement de la biodiversité (jardins urbains et partagés, promotion des connaissances sur la biodiversité, encouragement à la mobilité douce...). Les projets valorisant la mémoire de quartier ou s'appuyant sur la gestion urbaine de proximité feront l'objet d'une attention particulière.

#### • **Santé**

En matière de santé, l'accès aux soins passera autant que possible par la coordination renforcée des services de l'État, des collectivités territoriales, et associations œuvrant dans ce champ. Il sera question notamment de toute initiative améliorant les déterminants de santé et y compris la santé mentale.

Par exemple, cela pourra se traduire par des actions partenariales en milieu scolaire (équilibre alimentaire, sport, développement personnel, éducation à la santé...). Outre les mesures d'accompagnement administratif et d'accès effectif aux soins, il pourra s'agir de contribuer au développement personnel par des actions d'amélioration du logement et du cadre de vie (Auto-réhabilitation du logement, actions collectives de verdissement et fleurissement...).

Les collectivités ne disposant pas encore de contrat local de santé, de contrat local de santé mentale, s'appuieront sur le contrat de ville pour piloter la coordination et la réduction des inégalités en matière d'accès aux soins.

#### • **Emploi**

La crise sanitaire et son impact sur le développement économique ont mis en relief des menaces et des opportunités : niveau de formation initiale moins élevé, surreprésentation de salariés concernés par l'arrêt ou la diminution d'activité, moindre accès aux dispositifs de formation professionnelle ou d'alternance par les demandeurs d'emploi (...). Dans ce contexte, le sourcing, la remobilisation par une démarche d'aller-vers, et le mentorat, sont des exemples de procédés qui ont fait leur preuve.

Pour constituer le Pilier Emploi et Développement économique, sont préconisés :

- l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- des actions promotion de l'entrepreneuriat, en complément aux appels à projet portant sur l'Économie Sociale et Solidaire, (promotion de l'esprit d'entreprise, appui aux modèles économiques innovants, mise en synergie des acteurs économiques du territoire) ;
- les parcours de retour à emploi des plus de 26 ans et des seniors ;
- la promotion et l'accès aux dispositifs ouvrant le champ des possibles pour les publics scolaires comme pour la population active (mobilité, stages, semaine de l'industrie, Corps européen de Solidarité...).

**Enfin, l'objectif national de consacrer 25 % des crédits du contrat de ville au pilier emploi et développement économique, reste plus que jamais d'actualité.**

- **Les valeurs de la République et de la laïcité et la citoyenneté**

**L'affirmation des valeurs de la République et de la laïcité est un enjeu transversal.**

Pratique sportive, continuité éducative, éveil culturel, participation citoyenne, posture professionnelle, et toute action favorisant la sécurité générale au quotidien, seront encouragés. En complément des programmes déployés auprès des publics scolaires, les actions destinées au grand public, favorisant la diffusion d'une culture de la sécurité civile et d'éducation à la citoyenneté comme au rapprochement police-population seront mises en avant. A titre d'exemple, il pourra s'agir d'actions de sensibilisation aux premiers secours et « gestes qui sauvent », et d'une diffusion d'information sur les missions des services de secours.

Il est également rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de signer un contrat d'engagement républicain lorsqu'ils sollicitent l'octroi d'une subvention (*loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12*).

- **Présence humaine dans les quartiers**

La nature même du contrat de ville garantit cette présence humaine, au sein de lieux dédiés situés en QPV, pour y repérer et accompagner des bénéficiaires potentiels. Aux côtés des espaces France Services, toutes les initiatives ayant pour finalité « d'aller-vers » seront étudiées avec attention, qu'elles aient pour finalité l'aide aux démarches administratives, la recherche d'emploi ou encore l'accès aux droits (...). Cette année encore, le contrat de ville pourra proposer des actions liées aux enjeux de socialisation précoce des jeunes enfants, du sport comme vecteur d'inclusion sociale, et de l'accompagnement à la parentalité.

- **Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans et valorisation des échanges intergénérationnels**

Les enjeux de l'accompagnement de ces publics se situent au carrefour des piliers cohésion sociale et emploi, développement économique. Aussi seront attendus des projets :

- favorisant l'engagement civique, citoyen et associatif ;
- renforçant les compétences-clés, tels que les parcours de préqualification qui permettent ensuite d'intégrer une formation en alternance, ou de poursuivre sa formation tout au long de la vie ;
- à destination des publics dits « invisibles » ou en décrochage scolaire, en lien avec le programme d'action conjoint des prescripteurs et de l'Éducation nationale.

Ces projets devront utilement s'articuler avec le dispositif Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) portés par les Missions locales et Pôle emploi mais également avec les Cités de l'emploi pour les 2 communes qui bénéficient du dispositif.

Toute intervention ayant pour finalité l'échange de savoirs et savoir-faire entre générations sera étudiée avec attention, qu'il s'agisse de parrainage, tutorat et mentorat, ou tout simplement de rompre l'isolement et construire des liens basés sur la confiance et le respect.

**Les partenaires du contrat de ville veilleront à décliner leurs actions autour de ces 10 priorités.**

**L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT.**

**Il conviendra par ailleurs que les projets déposés répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.** Vous trouverez en annexe, un calendrier départemental (1), un mode opératoire pour l'enregistrement des dossiers (2).

## Annexe 1 : Calendrier départemental Appel à projet Contrat de ville 2023

### PHASE 1 : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Pilotes	Échéance
Envoi de la note de cadrage des services de l'Etat par courriel, aux porteurs et aux collectivités territoriales	Le 5 septembre 2022
Diffusion en ligne des supports : note de cadrage État, guide dauphin, par la DDETS	
Dépôt des projets sur l'application Dauphin, par les porteurs de projet. Éligibilité du dossier par un examen des dossiers sur Dauphin, par la DDETS	Du 5 septembre 2022 au 7 novembre 2022

### PHASE 2 : INSTRUCTION

Pilotes	Échéance
Revue de projet conjointe ÉTAT et COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT DE VILLE Transmission du tableau par la collectivité à la DDETS, bureau politique de la ville, et aux Délégués de la Préfète (mutualisation des informations). Rencontres avec les porteurs de projets sur les territoires (ÉTAT, COLLECTIVITÉS), uniquement si besoin.	Du 7 novembre 2022 au 15 décembre 2022
Rencontres ÉTAT RÉGION COLLECTIVITÉ, commissions thématiques.	Du 16 décembre 2022 au 31 janvier 2023

### PHASE 3 : VALIDATION

Pilotes	Échéance
Comités de programmation, pour chaque contrat de ville	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et le 10 mars 2023

### PHASE 4 : ANNONCE DES PROJETS RETENUS

A compter du comité de programmation et suite à la parution d'une délibération par la collectivité, la liste des projets retenus par Mme la Préfète, par contrat de ville, sera communiquée sur le site internet de la préfecture de l'Oise [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

## Annexe 2 : Modalités d'enregistrement des dossiers de subventions

Pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer dans le portail DAUPHIN (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>) une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné.

**RÉSUMÉ**

- Demander une subvention
- Justifier une subvention
- Communiquer
- Campagne nationale
- Ressources

**DEMANDER UNE SUBVENTION**

Le portail Dauphin

**Dauphin**

Le portail Dauphin permet de déposer une demande de subvention (Cerfa 12156\*05) sollicitant des financeurs partenaires de la Politique de la Ville.

DOCUMENT PDF

[Guide de saisie demande de subventions - Dauphin 03.2022](#)

TÉLÉCHARGEMENT

ACCÉDER AU PORTAIL DAUPHIN →

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement.

Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

### **I. au niveau de sa structure :**

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB, **qui doit être en concordance avec la fiche SIRENE** (même nom – même adresse) – joindre impérativement **le RIB, en pièce jointe**, sur le site internet Dauphin
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres, à jour.
- les coordonnées du référent Dauphin (compte administrateur)

Toute anomalie ou discordance entre ces données entraîne des retards de paiement significatifs.

### **II. au niveau de l'action :**

- **le millésime : programmation 2023**
- les dates de réalisation de l'action : elle doit impérativement démarrer en 2023. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du **01/09/2023 au 30/06/2024**.
- *DIFFÉRENTS FINANCEURS PEUVENT ÊTRE SOLLICITÉS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR TOUS LES CONTRATS DE VILLE.*

*Le BUDGET PRÉVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.*

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :



## DE L'ÉTAT :



- Préfet de département : taper 60 puis sélectionner dans la déroulante : 60-ETAT-POLITIQUE-VILLE
- Préfet de région : taper HAUT-DE-FRANCE puis sélectionner dans la déroulante : HAUT-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE

Attention, l'État ne finance **pas de subvention inférieure à 1 000€** et ne peut **pas financer plus de 80 % d'une action.**

### De la VILLE (en fonction du territoire concerné) :



#### Exemple :

Pour la ville de **BEAUVAIS**, saisir le nom « **Beauvais** » ou le code postal **60000** puis sélectionner dans le menu déroulant : **BEAUVAIS (60000)**

### De la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou D'AGGLOMÉRATION (en fonction du territoire concerné) :



#### Exemple :

Saisir **60** ou **BEAUVAIS** puis sélectionner dans la déroulante : **60-CA DU BEAUVAISIS**

### Du CONSEIL REGIONAL :



Saisir HAUT DE FRANCE puis sélectionner : **HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)**

### Du CONSEIL DÉPARTEMENTAL :



Saisir **60** ou **OISE** puis sélectionner : **60-OISE (DEPT)**

## IMPORTANT

**POUR LES ACTIONS RENOUVELÉES : Vous avez obligation de joindre, AU MOMENT DU DÉPÔT INITIAL de la demande, les bilans intermédiaires (modèle, joint à cet appel à projets). EN CAS DE MANQUE, LES DOSSIERS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES.**

**Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement.**

**Compte-tenu de la crise sanitaire et des perturbations que la phase de confinement notamment a engendrées, les bilans préciseront les modalités d'adaptation qui ont été recherchées, avec l'accord de la collectivité territoriale et de la DDETS, bureau Politique de la ville. Vous devrez être précis néanmoins sur :**

- le maintien des actions telles que prévues initialement, malgré la crise sanitaire ;
- l'aménagement des actions (ex. action en distanciel au lieu de présentiel, action réduite, action non réalisée ou réalisée partiellement...)
- leur report sur 2022

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être enregistrées sur l'application Dauphin, au plus tard le 31 décembre 2022 (et idéalement avant le 30 octobre 2022), en expliquant les raisons de la demande de report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Vous veillerez à en tenir informés, simultanément, la DDETS ([ddets-politique-ville@oise.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@oise.gouv.fr)) et le ou la déléguée de la préfète de votre territoire.

Enfin il est rappelé que les bilans DÉFINITIFS des actions 2021 doivent impérativement être enregistrés sur le portail DAUPHIN. L'absence de bilan dans les délais indiqués sur la convention/ l'arrêté portant attribution de subvention, entraîne un remboursement de la subvention allouée.

Enfin pour toutes difficultés liées au portail DAUPHIN n'hésitez pas à appeler la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94 ou [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

## 1. Un partenariat Région / EPCI / Commune

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels lancés par les EPCI ou communes en lien avec l'Etat.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun - dispositifs s'adressant à tous publics tels Hauts-de-France en Fête, aide aux associations, aide aux actions culturelles, soutien aux milieux associatif et sportif, accompagnement à la création d'entreprise, appui à l'efficacité énergétique, formation professionnelle ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

## 2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

4 priorités d'intervention pour la Région :

**Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers** (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'activité économique, création d'entreprise...*)

**Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3**

(*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

**Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat** (*opérations permettant une meilleure organisation urbaine, et/ou relevant de la Gestion Urbaine de Proximité, réhabilitation d'équipement, ...*)

**Priorité 4 : Soutenir les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC)** (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accès aux services,
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants**

Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831), la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs.

### 3. Les dispositifs Région mobilisables

Afin de guider les porteurs de projet, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>.

Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...).

Si aucune politique de droit commun ne peut intervenir, **3 dispositifs spécifiques peuvent être sollicités** :

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » (NQE)
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

### 4. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxe pour les organismes récupérant la TVA)

**Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.**

**L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI (et/ou commune), en fonction de l'enveloppe disponible et en accord avec la gouvernance du contrat de ville.** Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subvention PAS.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

## 5. Nos Quartiers d'Été (NQE)

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.



NQE a ainsi pour objectif principal d'animer le quartier politique de la ville (QPV) et/ou le quartier de veille active (QVA) pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées selon les grands principes suivants:

- inscrire son projet dans un fil rouge régional ; pour rappel, le fil rouge 2022 s'intitulait « **nos quartiers préparent les Jeux** »,
- mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, «évènements marquants et festifs» qui resteront dans la mémoire des habitants,
- **mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,**
- proposer des manifestations écoresponsables.

Par ailleurs, ces évènementiels NQE devront dans la mesure du possible être étroitement corrélés aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été notamment avec les opérations e TER, Hauts de France en Fête, les manifestations scientifiques, culturelles ou sportives.

### Modalités techniques et financières

- les opérations éligibles devront nécessairement se traduire par la tenue de temps forts évènementiels et conviviaux bien identifiés,
- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situation particulière) avec un ou plusieurs temps forts bien identifiés,
- la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale pourra aller jusque 70% du CT),
- un co-financement public local (**commune et/ou EPCI**) **d'au moins 30 % du coût total du projet est obligatoire, sauf pour les projets d'envergure régionale.**
- la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €,
- les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional lancé en octobre 2022 viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2023.

### Contacts dans l'Oise

**Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine**

**Julie LEPLE** (pour les territoires de l'ACSO, CAB, Pont Ste Maxence, Méru) – [julie.leple@hautsdefrance.fr](mailto:julie.leple@hautsdefrance.fr)

**Mélanie VALENZISI** (pour le territoire de Noyon) - [melanie.valenzisi@hautsdefrance.fr](mailto:melanie.valenzisi@hautsdefrance.fr)

**Ronan OTTINI** (pour les territoires de Compiègne, Clermont et Liancourt) - [ronan.ottini@hautsdefrance.fr](mailto:ronan.ottini@hautsdefrance.fr)

**Céline ROCQ** (pour le territoire de Crépy en Valois) - [celine.rocq@hautsdefrance.fr](mailto:celine.rocq@hautsdefrance.fr)



## **II. ORIENTATIONS DE LA VILLE DE MERU**

# CADRE

## de l'Appel à projets année 2023

### PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES

#### 2019-2022

#### L'appel à projets 2023 : les orientations de la Ville de Méru

L'Etat, la Région, la Communauté de Communes des Sablons et la Ville de Méru lancent **le 5 septembre 2022** un appel à projets à destination des porteurs de projets susceptibles de mettre en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire Nacre Saint Exupéry de la Ville de Méru.

Le présent document a pour objet de **fixer un cap pour les orientations retenues pour 2023** sous les thématiques suivantes déclinées par pilier.

#### Pilier Cohésion sociale

- ✦ La prévention de la délinquance notamment en développant la présence humaine dans le quartier (éducateurs spécialisés)
- ✦ La défense des valeurs républicaines et du principe de laïcité et la prévention de la radicalisation
- ✦ La médiation familiale, le soutien à la parentalité et la prévention des violences intrafamiliales
- ✦ La lutte contre les discriminations avec un zoom particulier sur la sensibilisation aux problèmes de handicap afin de changer le regard porté sur le handicap
- ✦ La lutte contre la déscolarisation et l'exclusion : mesures de responsabilisation ou alternatives

#### Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

L'accent sera mis sur :

- ✦ La propreté des espaces pour mieux vivre ensemble, en partenariat avec les bailleurs : solliciter le civisme de chacun
- ✦ La prévention et la lutte contre les incivilités ordinaires notamment bon usage des aires de jeux, bien vivre-ensemble, prévention des nuisances phoniques et du tapage nocturne... Mobiliser des habitants relais

#### Pilier développement économique et emploi

Dans le prolongement de l'évaluation du pilier emploi et développement économique réalisé en 2019, un renforcement des actions de ce pilier est attendu sur les enjeux suivants :

- ✦ En collaboration avec les équipes éducatives des établissements scolaires du second degré,

promouvoir **l'apprentissage et l'alternance** auprès des jeunes et des familles, dès le collège et dans le cadre du pacte d'engagement signé avec des entreprises favorables à accueillir les élèves de 3<sup>ème</sup> pour leurs stages obligatoires

- ✦ Faire découvrir aux jeunes et aux demandeurs d'emploi **les métiers en tension ainsi que les filières et les modes de formation** mis à leur disposition
- ✦ Renforcer les dispositifs sur la **mobilité**
- ✦ Encourager et soutenir la **liaison école/entreprise**
- ✦ Travailler sur le **savoir-être**

### La maîtrise des savoirs de base et fondamentaux : thématique transversale aux trois piliers et dans les 3 sphères suivantes

1. éducative et familiale
2. accès à l'emploi et vie professionnelle
3. sociale, citoyenne et culturelle

- ✦ Mobiliser et organiser l'offre de droit commun du territoire
- ✦ Lire, écrire, compter et respecter autrui

### L'accès au numérique : thématique transversale aux trois piliers et dans les 3 sphères suivantes

1. éducative et familiale
2. accès à l'emploi et vie professionnelle
4. sociale, citoyenne et culturelle

- ✦ Poursuivre la formation au numérique, l'accès à l'équipement pour les élèves ou pour les stagiaires et l'accès au réseau
- ✦ Renforcer la lutte contre l'illectronisme

## **1. Le conseil citoyen Nacre Saint Exupéry de Méru**

Installé en septembre 2014 pour la co-construction du contrat de ville nouvelle génération, le conseil citoyen de Méru s'est constitué le 9 mars 2017 en association : *CCM Nacre Saint-Exupéry*.

Dans la continuité des travaux entrepris avec le conseil citoyen, celui-ci sera étroitement associé à la programmation 2023.

Lors de l'élaboration de leurs actions, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de l'association et ce, afin de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes (Président : M. Francis HANOTTE ([francis.hanotte@orange.fr](mailto:francis.hanotte@orange.fr) et [conseilcitoyen.meru@gmail.com](mailto:conseilcitoyen.meru@gmail.com))).



## 2. Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les thématiques d'intervention devront porter sur les axes prioritaires définis ci-dessus.

## 3. Les projets-actions dans le cadre du contrat de ville

Ces projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans le contrat de ville et se conformer à la présente lettre de cadrage pour être éligibles.

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

## 4. Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent **majoritairement** le quartier ciblé et leurs habitants. Le quartier prioritaire Nacre Saint-Exupéry a été désigné par décret du 30 décembre 2014. En 2018, la population s'élevait à 2.794 habitants.



## 5. L'instruction des dossiers de la Ville de Méru

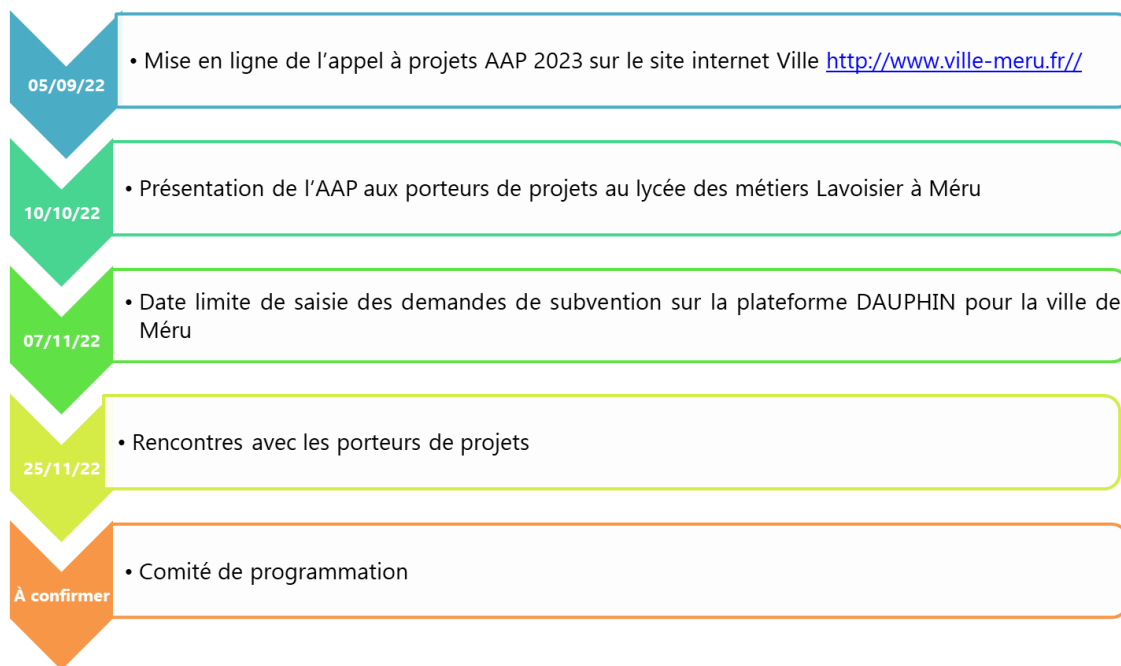
Tout porteur de projet intéressé devra impérativement déposer sa demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN **avant le mardi 7 novembre 2022**.

Les modalités de dépôt des demandes de subvention **figurent à l'annexe 2 de la page 9** du présent document. L'ensemble des dossiers donnera lieu à un examen, en présence des partenaires du contrat de ville.

Seuls les nouveaux projets et ceux nécessitant un dialogue avec les partenaires feront l'objet d'une présentation en commission thématique **fin novembre 2022**.

L'ensemble des dossiers éligibles sera ensuite proposé pour validation en comité de programmation composé des signataires du contrat de ville et présidé par la Maire de Méru et le secrétaire général de la Préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais.

## 6. Le calendrier



Vous aurez certainement à solliciter d'autres partenaires financiers que la Ville de Méru et l'État, la Région et le Conseil Départemental. Ceux-ci auront probablement des contraintes de calendrier différentes. **Il vous appartient dès à présent de les contacter pour connaître les modalités de ces différents financements que vous devrez solliciter.**

## 7. Les référents pour le territoire

Madame Nathalie BRIAULT, chef de projet Politique de la Ville

✉ [nbriault@ville-meru.fr](mailto:nbriault@ville-meru.fr)

☎ (03) 44 52 36 07

📞 (06) 62 13 64 31

Madame Dorian FRIEDMANN, déléguée de la Préfète

✉ [dorian.friedmann@oise.gouv.fr](mailto:dorian.friedmann@oise.gouv.fr)

☎ (06) 38 71 52 74

## 8. LES CONTACTS DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Pour tous renseignements sur les financements Etat :

Christine VALENTIN – [christine.valentin@oise.gouv.fr](mailto:christine.valentin@oise.gouv.fr) téléphone : 03 44 06 48 34

Les porteurs de projet peuvent également solliciter les autres partenaires financiers du contrat de ville :

Coordonnées	Fonctions	Adresse mail	Téléphone
<b>Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Picardie)</b>			
Madame Sophie JOSSEAUX	Conseillère action culturelle et territoriale en charge de l'éducation aux médias et aux pratiques culturelles numériques	<a href="mailto:sophie.josseaux@culture.gouv.fr">sophie.josseaux@culture.gouv.fr</a>	(03) 22 97 33 63
<b>Agence Régionale de Santé</b>			
Madame Alexandra MICHEL	Chargée de mission - Pôle de proximité territorial Oise	<a href="mailto:alexandra.michel@ars.sante.fr">alexandra.michel@ars.sante.fr</a>	(03) 44 89 61 31
<b>Conseil Départemental de l'Oise</b>			
Madame Samia OUERTANI	Directrice de la cohésion sociale et de l'insertion	<a href="mailto:samia.ouertani@oise.fr">samia.ouertani@oise.fr</a>	(03) 44 06 66 20
<b>Conseil Régional des Hauts de France</b>			
Madame Julie LEPLE	Chargée de mission	<a href="mailto:Julie.LEPLE@hautsdefrance.fr">Julie.LEPLE@hautsdefrance.fr</a>	(03) 74 27 17 60
<b>Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise</b>			
Madame Emmanuelle PAGNIE	Chargée de développement social pour le suivi et l'accompagnement de projet	<a href="mailto:emmanuelle.pagnier@cafoise.cnafmail.fr">emmanuelle.pagnier@cafoise.cnafmail.fr</a>	(03) 44 61 25 67
<b>Caisse des Dépôts et Consignations</b>			
Monsieur Frédéric SAPART	Chargé de développement territorial Pôle Investisseur <i>(n'intervient pas en subvention auprès des associations, sauf dans les cas particuliers tels que le dispositif CitésLab)</i>	<a href="mailto:frederic.sapart@caissedesdepots.fr">frederic.sapart@caissedesdepots.fr</a>	(03) 22 71 10 22